



Interprétariat communautaire dans les soins de santé pour les requérants d'asile sous la responsabilité des centres fédéraux pour requérants d'asile

Lorsque la santé est en jeu, il est crucial de bien comprendre et d'être compris. Votre centre fédéral vous offre la possibilité de faire appel à des interprètes professionnels en cas de difficultés linguistiques. Ces derniers facilitent et améliorent la compréhension entre les requérants d'asile et les professionnels de la santé. Pour le personnel médical ou le médecin du centre, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) prendra en charge les coûts de cette prestation.

Les problèmes de compréhension doivent être sérieusement pris en compte car ils peuvent avoir de graves répercussions. Ils présentent des risques importants d'erreurs de diagnostic et de traitement. Ils altèrent la qualité des traitements ainsi que la sécurité des patientes et rendent impossible le consentement éclairé (*informed consent*) de ces dernières en cas d'intervention médicale.

Les professionnels du domaine médical décident de faire appel ou non à des interprètes en fonction des compétences linguistiques du patient et de la complexité de l'entretien.

Éléments permettant de déterminer si le recours à une interprète s'impose :

- Je ne peux pas communiquer clairement le motif et le but de l'entretien.
- Je ne comprends pas bien les affirmations de la patiente.
- Je veux communiquer des informations qui doivent impérativement être comprises.
- Je veux avoir l'assurance que mes décisions et les engagements pris sont bien compris, approuvés et respectés.
- Je dois aborder des sujets complexes et difficiles à expliquer.
- Il faut s'attendre à des réactions émotionnelles de la part de la patiente.
- Je dois garantir l'accord de la patiente pour le traitement selon le principe du consentement éclairé.

Si au moins trois de ces énoncés correspondent au cas qui vous occupe, cela signifie qu'il est nécessaire de faire appel à un professionnel de l'interprétariat communautaire.

Les interprètes traduisent les propos des interlocuteurs dans leur intégralité et de manière fidèle. Ces personnes sont tenues au secret professionnel et doivent exercer leur mandat en toute neutralité et impartialité. Leur mission clairement définie permet d'éviter les omissions et les distorsions dans la traduction ainsi que des conflits en matière de loyauté et de rôle.

Les personnes susceptibles d'aider à la traduction (collaboratrices sans formation en

la matière, proches, requérants d'asile) ne sont en général pas qualifiées pour ce type d'interprétariat. L'exactitude de leur traduction, au niveau de la langue et du contenu, ne peut pas être garantie.

Les interprètes communautaires peuvent fournir leurs prestations par téléphone ou être physiquement présents.

Services régionaux pour l'interprétariat téléphonique

Pour la Suisse allemande :

Asylorganisation Zürich – AOZ-Medios – www.0842-442-442.ch

Pour la Suisse romande :

Connexion – www.connexion.ch

Pour la Suisse italienne :

Derman Ticino - <http://www.sos-ti.ch/interpretariato-e-mediazione-interculturale-.html>)

Pour l'interprétariat communautaire sur place

La liste des service régionaux sur le site d'INTERPRET, l'association suisse pour l'interprétariat communautaire https://www.inter-pret.ch/admin/data/files/editorial_asset/file_fr/317/liste_services_regionaux.pdf?lm=1555048981

Instructions pour assurer une bonne collaboration avec les interprètes communautaires.

<http://elearning-iq.ch/fr/>

<https://migesexpert.migesplus.ch/fr/traduction-interpretation-et-communication/>

<http://www.trialog.inter-pret.ch/fr/>

Mai 2019